

**BUDGET PRIN***Service de Contrôle de Légalité*Acte n° : **avenanttre** avec **0** pièce(s) jointe(s)Date de décision : **31/01/2024**Objet : **avenant au marché 21.103-reg expo temp 2023**Nature : **Arrêtés individuels**Matière : **Commande Publique - Marchés publics**Date de télétransmission : **31/01/2024** Agent de transmission : **AUTOMATE**Acte : **Avenant-TRE-EXPO-TEMORAIRES-2023.pdf**

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL**12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com**Liberté • Égalité • Fraternité***RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****Accusé de Réception****LA PREFECTURE****DEPARTEMENT 059**Identifiant de l'acte : **059-215905993-20240131-avenanttre-AI**Date de réception de l'acte par la Préfecture : **31/01/2024**



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hasebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI\_2024\_0010

**Objet** : Avenant n°2 au marché n°21.103  
ayant pour objet l'assurance tous risques  
expositions

### DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la  
délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DCPAJI 2023-076 du 23 novembre 2023 portant délégation de signature à  
Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que le marché n°21.103 ayant pour objet l'assurance tous risques expositions  
a été notifié à la société SARRE ET MOSELLE le 9 décembre 2021 ;

Considérant que le contrat prévoyait la conclusion d'un avenant pour intégrer l'assurance  
de chaque exposition temporaire ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant portant sur toutes les expositions  
temporaires ayant eu lieu en 2023 ;

### DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure l'avenant n°2 au marché n°21.103 avec la société SARRE ET  
MOSELLE pour un montant de 573.07 € TTC.

**Article 2** : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget  
communal.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

**Article 4** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code  
Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la  
prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le 31 JAN. 2024



*Jean-Marie Vuylstecker*  
Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Jean-Marie VUYLSTEKER

Accusé réception en Préfecture le : 31 JAN. 2024

Publié sur le site de la Ville le : 31 JAN. 2024

